

Règles de prescription, de délivrance et de prise en charge des médicaments

	Hors liste	Liste I et II des substances vénéneuses	Hypnotiques	Anxiolytiques	Contraceptifs	Médicaments et produits d'exception	Isotrétinoïne Alitrétinoïne Acitrétine pour les femmes en âge de procréer
PRESCRIPTION							
Prescription	Obligatoire pour la prise en charge	Obligatoire pour la délivrance et la prise en charge				Imprimé spécifique obligatoire pour la prise en charge prescription obligatoire pour la délivrance	Obligatoire pour la prise en charge et la délivrance réalisée dans les 3 jours suivants le test de grossesse
Mentions sur ordonnance	Nom, prénom, sexe, âge du malade et si nécessaire sa taille et son poids Désignation du médicament par son nom de spécialité ou sa DC Posologie Durée de traitement ou nombre d'unités de conditionnement Si prescription pour plus d'1 mois la prescription comporte soit la durée totale du traitement soit le nombre de renouvellements En sus liste I ou II qualité du prescripteur pour les médicaments à prescription restreinte, date à laquelle un nouveau diagnostic doit être effectué pour les médicaments à prescription initiale hospitalière et les mentions prévues pour les médicaments soumis à une surveillance particulière						En sus accord de soins et de contraception et remise carnet-patiente lors de la prescription initiale. Les dates et résultats des tests de grossesse doivent figurer sur le carnet-patiente pendant toute la durée du traitement
Durée maximale de prescription	12 mois	12 mois	4 semaines 2 semaines (Halcion)	12 semaines	12 mois	12 mois	1 mois
Renouvellement de la prescription	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé dans la limite de 12 semaines	Autorisé	Autorisé	Interdit

Règles de prescription, de délivrance et de prise en charge des médicaments

	Hors liste	Liste I et II des substances vénéneuses	Hypnotiques	Anxiolytiques	Contraceptifs	Médicaments et produits d'exception	Isotrétinoïne Alitrétinoïne Acitrétine pour les femmes en âge de procréer
DELIVRANCE							
Délai de présentation de l'ordonnance	1 an	3 mois	3 mois	3 mois	3 mois	3 mois	7 jours
Durée de traitement délivrable en 1 seule fois	1 mois ou 3 mois si conditionnement adapté	1 mois (28 jours ou 30 jours selon le conditionnement) ou 3 mois si conditionnement adapté	28 jours	30 jours	12 semaines	1 mois	1 mois
Enregistrement ordonnancier (article R.5132-13du CSP)	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Renouvellement de la prescription (prise en charge si renouvellement prescrit)	oui après délai déterminé résultant de la posologie et des quantités précédemment délivrées		Interdit	oui après délai déterminé résultant de la posologie et des quantités précédemment délivrées			Interdit
Conditionnements	La pharmacie doit délivrer le conditionnement le plus économique compatible avec les mentions figurant sur l'ordonnance						
Traitement chronique délivrance dite de dépannage	traitement prescrit pour une durée totale d'au moins 3 mois médicament non exclus (sont exclus les stupéfiants et les médicaments dont la durée de prescription est limitée) délivrance du conditionnement comportant le plus petit nombre d'unités de prise et information du prescripteur Mention sur ordonnance "délivrance par procédure exceptionnelle d'1 bte supplémentaire le ..." Procédure valable 1 seule fois par ordonnance		Interdit	Interdit	Ordonnance expirée datant de moins d '1 an délivrance 3 mois en 1 seule fois dans la limite de 6 mois supplémentaires non renouvelables Mention sur ordonnance "dispensation supplémentaire de contraceptifs oraux " et durée	traitement prescrit pour une durée totale d'au moins 3 mois médicament non exclus (sont exclus les stupéfiants et les médicaments dont la durée de prescription est limitée) délivrance du conditionnement comportant le plus petit nombre d'unités de prise et information du prescripteur	Interdit